Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL184_2022-DE

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°184/2022
du Conseil communautaire
Séance du 24 octobre 2022

*****

Date d'envoi de la convocation = 18 octobre2022
Nombre de délégués en exercice : 74
Nombre de délégués présents : 55
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14
Nombre de délégués absents : 5

******

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Sébastien BAYART, Ulrich BELANGERE, Philippe BERTHOMIEU, Michel CEGIELSKI, Anthony CELLIER, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Gilles DELALIEU, Benjamin DESBRUN, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBE, Michèle HOOGE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Laurent NADAL, Alain NICOLET, Jennifer OBID, Patrick PANNETIER, Catherine PECASTAING, Philippe PECOUT, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Jean Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Marjorie SABATON, Christine SALANCON, Claude SALAU, Christophe SERRE, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE, Thierry VINCENT.

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Jean Christian REY, Christian BAUME à Jennifer OBID, Yves CAZORLA à Manon CROUSIER, Christine CLERC à Benjamin DESBRUN, Maxime COUSTON à Olivier JOUVE, Ghislaine DE VERDUZAN à Catherine PECASTAING, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Hervé GINOT à Daniel MOUCHETANT, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Philippe PAQUIER à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Alain POMMIER à Thierry VINCENT, Jean ROCHE à Alexandre PISSAS, Justine ROUQUAIROL à Anthony CELLIER, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE,

Absents/Excusés : Eric AJASSE, Pascale BORDES, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, Laurent OUILLON

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

Envoyé en préfecture le 07/11/2022
Reçu en préfecture le 07/11/2022
Publié le
ID : 030-200034692-20221024-DEL184_2022-DE

Objet : Règlement du Télétravail

Vu le code général de la fonction publique,
Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique et notamment son article 133,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature.
Considérant que le télétravail désigne l'exercice d'une activité professionnelle à distance de sa hiérarchie et de son équipe, rendu possible par l'usage des technologies de l'information et de la communication,
Considérant que le télétravail est une organisation du travail et est donc indépendant du statut du personnel, et qu'il suppose une auto-discipline et une confiance établies à partir des résultats du travail réalisé.
Considérant l'avis favorable du comité technique du 12 octobre 2022,
Considérant que cette question a été présentée à la Commission des Moyens généraux du 13 octobre 2022,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 01 janvier 2023,
- D'adopter le règlement du Télétravail ci-joint.

Le Président
Jean Christian REY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le – 7 NOV. 2022